

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 Décembre 2018**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 08 Octobre 2018

Secrétaire de séance élue : Mme Lydie ROUBAUD

**I. Approbation du projet de la révision du PLU :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Octobre 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 Avril 2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU,  
Vu l'arrêté du maire en date du 30 Juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des services consultés,  
Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite au rapport et conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- La réserve concernant l'OAP n° 5 est levée par suppression et son classement en zone N et EBC
- La recommandation sur la zone AUE a été complétée dans sa programmation
- L'Espace boisé classé (EBC) identifié dans le précédent PLU, d'une surface de 4 ha environ, dans le secteur du Crouloup a été requalifié en zone N
- La prise en compte des règlements graphiques et écrit ainsi que la liste des servitudes conformément aux demandes exprimées par les différentes Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**-DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chasselay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**II.Approbation du projet du zonage des eaux pluviales :**

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;  
Vu la délibération en date du 09 Juillet 2018 arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales  
Vu l'arrêté municipal en date du 30 Juillet 2018 soumettant le plan de zonage des eaux pluviales à l'enquête publique,  
Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Considérant que le plan de zonage des eaux pluviales tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'approuver le plan de zonage des eaux Pluviales tel qu'il est annexé à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- **Dit** que le plan de zonage des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**III.Approbation PENAP : après rapport du commissaire enquêteur**

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et après enquête publique.

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin 2018 au 10 juillet 2018,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur bien qu'il n'ait pas rencontré Monsieur le Maire de Chasselay,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées à ce projet PENAP :

- Certains sièges d'exploitations agricoles ne sont pas dans les PENAP, ils ont été réintégrés
- Le périmètre de protection de Chasselay a été rendu en analysant en toute objectivité chacune des situations exposées.
- Le Cimetière « Tata Sénégalais » doit être hors PENAP
- Suppression du tracé PENAP à l'entrée du village (route de Montluzin)
- Déplacement de la zone d'activité « Champortier » vers la Zac du Crouloup et restitution de la zone « champortier » en PENAP lors d'une prochaine modification du P.L.U.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du projet PENAP des Elus de Chasselay vient en substitution du Plan d'Intérêt Général (P.I.G.) et ne sera applicable que lorsque le PIG sera supprimé.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément aux articles R113-20 et R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet de délimitation d'un périmètre PENAP sur notre commune et le projet d'un programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé cité ci-dessus, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord ,aux propositions de Monsieur le Maire citées ci-dessus, sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et sur le programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans ce périmètre, annexés à la délibération.

#### **IV.Création parking : Rétrocession terrain route de Saint Germain pour création d'un parking public.**

##### **La délibération en date du 08 Octobre 2018 est retirée**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré les mandataires des consorts DEBOURCIEUX propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 605 et n° 607 situés au lieu-dit « le Pesselin »

Il rappelle au conseil municipal qu'une réserve foncière a été instaurée dans le but de créer un parking public dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2009.

Madame Sylvie Léa ARNAUD, en possession d'un acte authentique de promesse de vente, propose à la municipalité de rétrocéder à titre gratuit un morceau de terrain d'une contenance de 439 m<sup>2</sup> détaché des parcelles 605 et 607 pour la création d'un parking public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession gratuite présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte devant notaire qui en découle,
- **DIT** que les frais seront supportés par le budget de la Commune de Chasselay à l'article 617.

#### **V.Rapport d'activité 2017 : Syndicat Mixte Beaujolais Azergues,**

Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues a été créé par arrêté Préfectoral en date du 14 Avril 2015. Le périmètre de ce syndicat comporte 19 communes pour une population de 38 966 habitants.

##### **Compétences obligatoires :**

Etablissement d'un réseau de distribution par câble ou tout autre support technologique de tous services de radiodiffusion et de télévision

Aménagement, entretien et gestion du Musée les Pierres Folles.

##### **Compétences optionnelles :**

Lutte contre l'érosion des terres,

Achat et maintenance des logiciels de gestion communale.

L'année 2017, a été très calme avec peu de travaux d'érosion, des ressources en terme de subvention réduites à néant mais il y aura un rebond de la compétence informatique avec la

mise en place, de la « totale démat. » en marchés publics et de la mise en place du RGPD en 2018 (Règlement Général pour la Protection des Données).

**Informatique** : le syndicat a acquis des logiciels pour un montant de 26 307,00€ TTC pour MAGNUS et 5 394,00 € TTC pour SISTEC

Les frais de maintenance s'élèvent à 79 572,00 € TTC pour MAGNUS, 13 640,96 € TTC pour SIRAP et 3 034,08 € TTC pour SISTEC.

Il est rappelé que les dépenses liées à l'informatique sont réparties entre les communes au prorata de leur population.

**Lutte contre l'érosion** : Pas de gros travaux

- 15 230,40 € TTC de travaux ont été réalisés dont 13 058,40 € TTC pour Chasselay, et, 8 674,80 € TTC d'études.

**Musée des Pierres Folles** :

- Acquisition : Le Syndicat a procédé au règlement de travaux de sécurité/vidéosurveillance et d'informatisation pour un montant de 16 849 € TTC
- Pour le fonctionnement le Syndicat a versé la subvention annuelle de 37 500,00 € et a payé les annuités d'emprunt pour 9 113,44 €

**VI.Sigerly : Avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2333-105 à -118 et R3333-4-1 à -16 à propos du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières et pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-20-011 en date du 20 décembre 2017 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du Sigerly du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « *est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur* » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, et précise en son article 13 : « *en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet* » ;

Vu la délibération du comité du Sigerly en date du 5 décembre 2018, relative à la perception, au contrôle et au reversement de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz pour les communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Millery et Vourles ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz pour le compte des communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Millery et Vourles;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz en lieu et place de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé cité ci-dessus, à l'unanimité, approuve les points suivants :

**Article 1** : la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz est perçue par le SIGERLy en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;

**Article 2** : Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;

**Article 3** : La perception de la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 si la décision concordante de la commune d'autoriser le syndicat à percevoir la RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de distribution de gaz en lieu et place de la commune, a été adoptée avant le 31 décembre 2018 ;

**Article 4** : Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **VII. Contrat enfance et jeunesse : renouvellement,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune perçoit une prestation dans le cadre l'activité périscolaire et le temps méridien.

Ce contrat étant arrivé à son terme, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de ce contrat avec la CAF de LYON où la collectivité aura la possibilité d'engager de nouvelles actions.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTENT** de renouveler contrat enfance jeunesse avec la CAF de LYON pour l'activité périscolaire et le temps méridien

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que les avenants à intervenir.

#### **VIII. Finances : ouverture de crédit pour reversement subvention du Département : ouverture de crédit et décision modificative**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture de crédit suivante :

Dépense Investissement :

2313 « travaux de bâtiment » : - 130 000,00 €

1341 « Subvention du Département » : + 130 000,00 €

#### **IX. Fermage Mr LORCHEL et Mr SAIGNANT,**

##### **Renouvellement fermage LORCHEL Didier années : 2018/2019**

Vu la Loi du 02 janvier 1995 relative au prix des fermages, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18/09/2017 relative à l'approbation de la Convention entre la Commune de Chasselay et Monsieur Didier LORCHEL valable du 15/11/2017 au 14/11/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler cette convention du 15/11/2018 au 14/11/2019;
- **DIT** que le fermage 2019 sera calculé en appliquant une baisse de 3,04 %

$$418,59 \text{ €} \times 3,04 \% = 12,72 \text{ €}$$

$$418,59 \text{ €} - 12,72 \text{ €} = 405,87 \text{ €}$$

- **DIT** que la somme de 405,87 € correspond à la période de fermage du 15 novembre 2018 au 18 novembre 2019,
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7028.

### ***Renouvellement Fermage M. SAIGNANT 2018/2019***

Vu la Loi du 02 janvier 1995 relative au prix des fermages, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18/09/2017 relative à l'approbation de la Convention d'occupation provisoire précaire entre la Commune de Chasselay et Monsieur Bertrand SAIGNANT valable du 01/11/2017 au 01/11/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler cette convention du 01/11/2018 au 01/11/2019
- **DIT** que le fermage 2018 sera calculé en appliquant une baisse de 3,04 %

$$137,44 \text{ €} \times 3,04 \% = 4,17 \text{ €}$$

$$137,44 \text{ €} - 4,17 \text{ €} = 133,27 \text{ €}$$

- **DIT** que la somme de 133,27 € correspond à la période de fermage du 01 Novembre 2018 au 01 novembre 2019,
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7028.

### **X. Indemnité de Conseil du nouveau percepteur,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires

Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil, calculé sur une gestion de 4 mois, au taux de 60 % soit 114,73 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pierre BISSON, Receveur Municipal

### **XI Comptes rendus des différentes commissions,**

1. Commission voirie : projet aménagement du Promenoir  
Les travaux se terminent. Il reste la plantation des arbres et en janvier 2019 installation des candélabres par le Sigerly.  
Un arrêté sera pris pour limiter la vitesse à 10 km/h des véhicules le long des commerces du promenoir

2. Commission commerce : deux nouveaux forains le jeudi matin :
  - o Un boucher
  - o Un boulanger
3. Commission Culture /Communication :  
Bilan très positif pour l'exposition à l'occasion du centenaire de la guerre de 14/18. Il y a eu 500 visiteurs. Monsieur PARIOST remercie la commission culture pour l'organisation de cette exposition et pour son dévouement.

M. BALMONT informe l'assemblée qu'il a rencontré avec M. le Maire, Monsieur Lucas Mariani pour organiser sur la commune de Chasselay les Pianissimes. Il faudra prévoir une subvention sur le budget 2019. Ce concert pourrait se dérouler le jeudi 27 juin 2019 à la Cure.

4. Commission Scolaire :  
Une réunion est organisée le vendredi 14/12 avec les animateurs des TAP afin de faire le bilan.  
La commission rencontrera l'école Saint Bernadette le 17 décembre 2018.
5. Commission Sociale :  
Mme CELARD informe l'assemblée que dans le cadre de l'ADMR Lissieu/Chasselay, la CARSAT subventionne 14 formations pour apprendre à utiliser une tablette pour les seniors. Ces formations se dérouleront à la MJC de Chasselay du 14 janvier 2019 au 15 avril 2019 tous les lundis de 14 h 30 à 17 h 00.

## **XII Questions diverses**

- Syndicat Mixte du Beaujolais : avis enquête publique modification n° 2 du SCOT Beaujolais : arrêté prescrivant cette enquête.
- Ecole Ste Bernadette : marché de Noël qui sera le 09/12/2018.
- Monsieur PARIOST a rencontré le Nouvel acquéreur de la Boulangerie du Promenoir, Monsieur MOLINA qui devrait ouvrir ce commerce début mars 2019.

## **XIII Réunions de commissions**

- Commission culture et communication le vendredi 14 décembre 2018 à 17 h 30 en Mairie
- Commission urbanisme le jeudi 20 décembre 2018 à 20 h 30 en Mairie
- Réunion de travail étendue à tout le conseil municipal le lundi 21 janvier 2019 à 20 h 30 en Mairie

**La commission urbanisme se réunira à compter de 2019 le dernier lundi du mois.**